

la ville et à la cour. On leur reprochait de fournir eux-mêmes ce qu'on aurait obtenu du commerce à un prix plus modéré et de meilleure qualité. Ou le ministère ne connut pas ces crimes, ou il manqua de courage pour les réprimer. Dans l'une et l'autre suppositions, il fut, par son aveuglement ou par sa faiblesse, l'auteur ou le complice de l'opprobre de la nation et de la ruine d'un grand nombre de citoyens.

xxv.  
Mesures que  
l'on prend en  
France pour  
le rétablisse-  
ment des af-  
faires dans  
l'Inde.

La situation du monopole n'était pas meilleure en Europe que dans l'Orient. Le double tableau qu'à la paix de 1763 il fallut tracer porta le désespoir dans le cœur des intéressés. Les plus sages d'entre eux, craignant pour l'avenir les infortunes du passé, auraient voulu abandonner leurs propriétés au gouvernement moyennant une rente perpétuelle de soixante-quatre livres par action. Quelques personnes singulièrement intéressées à la conservation de la compagnie combattirent cette opinion, et persuadèrent au plus grand nombre des associés que de grandes prospérités sortiraient infailliblement d'une organisation plus libre. Le ministère, que de vieilles habitudes attachaient à un privilège exclusif, se prêta sans répugnance à tous les changemens qu'on désirait.

Dès 1723 la cour s'était emparée du choix des directeurs. En 1731, on leur alloua pour leurs soins trois pour cent sur les gains du commerce. En neuf ans ils partagèrent entre eux 1,005,661 l.; ce qui faisait supposer, pour le corps dont ils

conduisaient les opérations, un bénéfice réel de 33,500,000 liv. Il fut démontré, en 1740, que, loin d'avoir gagné, on avait perdu. Cette tardive découverte déterminait la suppression de la gratification accordée trop long-temps à des agens infidèles; et chacun d'eux reçut tous les ans douze mille livres d'appointement.

Dans ce nouvel ordre de choses la vanité remplaça l'avarice. Pour donner une haute idée de leurs services, les administrateurs offrirent toujours à leurs commettans des bilans trompeurs. Ils y faisaient entrer comme fonds de commerce les sommes immenses employées aux Indes, aux îles de France et de Bourbon, à Lorient et à Paris, en constructions, en réparations même de ces édifices; de sorte que les actionnaires devaient se croire une grande fortune, tandis qu'il ne leur restait que des églises, des palais, des magasins et des hôpitaux.

Le corps privilégié jugea qu'il lui convenait de nommer lui-même, de surveiller lui-même ses administrateurs. La cour trouva cette prétention fondée, et se rendit à ce vœu, ainsi qu'à un autre qui n'était pas moins raisonnable.

En 1730, un commissaire du roi fut introduit dans la compagnie. Bientôt il y prit un ascendant absolu. Ses projets, bons ou mauvais, prévalurent. Les agens des associés ne furent que les aveugles instrumens de ses volontés suprêmes. Des murmures long-temps étouffés se firent à la



fin entendre. Pour les faire cesser, il fut nommé un second commissaire qui devait balancer le pouvoir arbitraire du premier. Dès ce moment il y eut deux factions. Chacun des commissaires forma des plans différens, adopta des protégés, chercha à faire prévaloir ses vues. De là les discordes, les intrigues, les délations, les haines, dont le foyer était à Paris, mais qui s'étendirent jusqu'aux Indes, et y éclatèrent d'une manière si funeste pour la nation. Le ministère, fatigué de ces guerres interminables, y chercha un remède, et crut l'avoir trouvé en nommant un troisième commissaire. Cet expédient ne fit qu'augmenter le mal. Le despotisme avait régné lorsqu'il n'y en avait qu'un, la division lorsqu'il y en eut deux; mais, dès l'instant qu'il y en eut trois, tout tomba dans l'anarchie. On revint à n'en avoir que deux, qu'on tâcha de concilier le mieux qu'il fut possible. Il n'y en avait même qu'un à l'époque qui nous occupe.

L'intervention du gouvernement dans une entreprise de commerce dont l'économie et la liberté doivent être les premières bases est certainement un grand, un très-grand inconvénient. Mais la compagnie n'avait-elle pas rendu nécessaire cette funeste intervention? Des privilèges excessifs lui avaient été accordés. Son inquiétude et son ambition pouvaient entraîner l'état dans des guerres désastreuses. Il était possible que ses emprunts continuels croisassent les opérations du

fisc. Le trésor public s'était obéré pour elle, et lui faisait tous les jours de nouveaux sacrifices. Enfin le cinquième du capital de l'association appartenait au roi. Le ministère pouvait-il rester étranger à une administration qui intéressait si essentiellement la fortune publique? Cependant le corps privilégié n'eut pas plus tôt fait connaître le chagrin que lui causait une dépendance que ses folies, ses malheurs et ses besoins avaient rendue inévitable, que les conseils de Louis xv renoncèrent à toute influence; ils poussèrent même plus loin la générosité ou les complaisances.

Toutes les nations qui livrèrent la navigation des Indes orientales à un monopole le chargèrent de former, d'entretenir, de défendre lui-même les établissemens dont il aurait besoin pour l'exploitation de son privilège. C'eût été en effet le comble de l'injustice d'exiger des membres de l'état qu'ils contribuassent au maintien d'un commerce que, contre les droits à jamais imprescriptibles de l'ordre social, il ne leur était pas permis de faire. Comme les autres compagnies, celle de France dut faire les dépenses de souveraineté; mais, plus que les autres, s'éloignant de l'esprit de son institution, elle consuma en objets de faste les fonds destinés à des opérations lucratives. Si la détresse où une folle vanité l'avait précipitée ne détermina pas le gouvernement à la débarrasser de toutes les obligations de ce



genre, du moins prit-il sur lui la plus dispendieuse, celle d'administrer, de fortifier et de défendre les îles de France et de Bourbon, sans cependant priver un corps déjà trop favorisé de l'approvisionnement exclusif de ces possessions lointaines.

Cette faveur fut bientôt suivie d'une plus grande encore. En 1730, le ministère avait acquis onze mille huit cent trente-cinq actions, et en 1745 un nombre égal de billets d'emprunt, chacun de cinq cents livres. Après avoir abandonné pendant trois ans à la compagnie le dividende des unes et l'intérêt des autres, il se décida au sacrifice entier d'une propriété si considérable.

A cette prodigalité de la richesse publique se joignit un acte qui dérangeait la fortune d'un grand nombre de citoyens pour un corps qui depuis si long-temps ruinait l'état. Par une de ces volontés arbitraires que le gouvernement se permettait alors sans opposition, les créancés à terme sur le monopole furent échangées contre des contrats perpétuels, et leur intérêt réduit de cinq à quatre pour cent.

xxvi.  
Le privilège de la compagnie est suspendu. Sa situation à cette époque.

C'était beaucoup; mais ce n'était pas tout ce qu'il fallait pour ressusciter un commerce absolument anéanti par l'humiliante et longue guerre qui venait d'être terminée. L'argent manquait. La compagnie s'en procura en ouvrant d'abord un emprunt de dix, et peu après de douze millions. Il était généralement connu que beaucoup d'An-

glais avaient fait aux Indes des fortunes immenses qu'ils ne faisaient que très-difficilement arriver dans leur patrie. On demanda sur eux à Londres des lettres de change pour des sommes très-considérables qui devaient être remboursées en Europe à des époques convenues. Enfin il fut fait un appel de quatre cents livres par action, somme que les associés ne consentirent à fournir que sous la condition formelle qu'il serait détaché de la portion du contrat qui se trouvait libre alors le fonds nécessaire pour former à chaque action un capital de 1600 livres, et un intérêt de 80 livres, *sans que cet intérêt et le capital fussent tenus de répondre en aucun cas, et pour quelque cause que ce fût, des engagements que la compagnie pourrait contracter postérieurement au mois d'août 1764.*

Avec ces ressources, on expédia quelques vaisseaux en 1764 et les années suivantes. Leur voyage ne fut pas heureux, quoique l'administration se montrât plus pure, plus active, plus éclairée qu'elle ne l'avait peut-être jamais été. Cette infortune avait plusieurs causes. Le trône des Mogols était comme renversé. L'Indostan entier tombait d'une convulsion dans l'autre. Les manufactures languissaient généralement. Le peu qui sortait des ateliers passait dans les mains des Anglais, devenus les arbitres de ces contrées. C'était à ces conquérans qu'il fallait demander les marchandises dont on avait besoin, et on ne les obtenait qu'au plus haut prix et de la plus mau-



vaise qualité. Les traites qu'ils devaient acquitter étaient payées en or, qui perdait quinze ou seize contre l'argent, d'une rareté extrême. Les objets envoyés et les objets reçus ne donnaient pas le bénéfice accoutumé. Des réparations urgentes dans les comptoirs absorbèrent les fonds, principalement ou uniquement destinés au commerce. Enfin la compagnie avait recommencé ses opérations en comptant sur un plus grand capital quelle ne l'avait. Ces tristes événemens, prévus par les gens sages, avaient mis dans un tel embarras les affaires du monopole, qu'à peine soixante millions lui auraient suffi pour remplir ses engagemens et pour continuer l'exploitation de son privilège. Mais comment se procurer une somme si considérable ?

L'association n'avait plus d'hypothèque à offrir. Ses suspensions de paiement, et les facilités qu'elle avait trouvées à faire dénaturer ses créances, repoussaient les capitalistes. Ses effets perdaient sur la place le quart de leur valeur, et ce n'était pas un encouragement à lui confier de nouveaux fonds. Aussi les actionnaires comptaient-ils moins sur leur crédit que sur les bienfaits du gouvernement. Ces espérances furent trompées.

Le ministère pensa qu'il serait plus utile à l'état d'en améliorer les ports, d'y ouvrir de nouveaux canaux, d'accorder un meilleur traitement à ses soldats et à ses matelots, d'alléger le poids accablant des impositions, de liquider la dette

publique que de continuer à épuiser le fisc pour un commerce de luxe que la raison devait faire abandonner, s'il ne pouvait pas se soutenir par ses bénéfices. Cette résolution des conseils du prince entraîna tous les suffrages lorsqu'on eut instruit la nation des sacrifices qu'à son insu elle avait faits à une société marchande, dont même elle achetait les effets plus chèrement qu'elle ne les aurait obtenus par toute autre voie. Les citoyens de tous les ordres n'apprirent pas sans indignation qu'on avait pris sur leurs besoins ou sur leur aisance trois cent soixante-seize millions dans l'espace de quarante-quatre ans, ou huit millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante livres chaque année pour soutenir un corps mal organisé, dont les opérations avaient toujours été interrompues par la guerre, et ordinairement languissantes ou ruineuses durant la paix.

Dans ce calcul ne sont pas compris les cent trente-deux millions qui, dans le cours de quarante-quatre ans, furent payés à la compagnie, parce que cet intérêt lui était acquis légitimement pour les cent millions qu'en 1717 elle avait versés dans le trésor public, et qui ne lui avaient jamais été remboursés.

Ces profusions seront crues difficilement. Nous-même, malgré tout ce qui se publiait, en avons douté, jusqu'à ce que nous en ayons eu la démonstration. Nous avons vu, dans des pièces originales et d'une foi certaine, qu'en remises, gra-



tifications, faveurs de toute espèce, la compagnie avait reçu cinquante-deux millions. Nous y avons vu qu'elle avait retiré de la ferme du tabac deux cent quarante-quatre millions au-delà de ce qui lui était dû; nous y avons vu qu'en 1747 ses administrateurs engagèrent un fisc ignorant, faible ou corrompu, à s'avouer débiteur envers elle de quatre-vingts millions, dont la moindre partie ne lui avait jamais été comptée.

La plus grande partie de ces énormes sommes passa dans les mains des associés. En 1722 le dividende pour chaque action fut de 100 livres, de 150 livres; depuis 1723 jusqu'en 1745, de 70 livres; depuis 1746 jusqu'en 1749, de 80 livres; depuis 1750 jusqu'en 1758, de 40 livres; depuis 1759 jusqu'en 1763, de 20 livres; en 1764 de 80 liv.; et depuis 1765 jusqu'en 1769, ce qu'on ne distribua pas aux intéressés fut absorbé par les dépenses inséparables du privilège, que les bénéfices du commerce ne purent couvrir à aucune époque; par les intérêts exorbitans qu'il fallut payer, et par les brigandages, les négligences inséparables d'une corporation aussi mal gouvernée que mal établie.

Les créaniers de la compagnie et ses associés les plus intelligens gémissaient sur la diminution annuelle de leur fortune. Ils ne voyaient aucun terme à leurs inquiétudes, lorsque le gouvernement, enfin désabusé de ses trop antiques préjugés, ordonna le 13 août 1769 la suspen-

sion du monopole, et accorda à tous les Français la liberté de naviguer et de commercer au-delà du Cap de Bonne-Espérance.

A cette époque la compagnie possédait ses comptoirs et les aldées qui en dépendaient; une trentaine de navires, et un nombre proportionné de bâtimens inférieurs; tous les effets de guerre et de marine nécessaires; de grands édifices au port de Lorient et en Asie; deux mille cinq cents esclaves; un vaste hôtel à Paris: objets qui, dans leur ensemble, pouvaient valoir quinze ou seize millions de livres. On lui connaissait aux Indes, aux îles de France et de Bourbon, à Saint-Domingue, des créances plus ou moins anciennes, qui devaient être comptées pour peu de chose. Elle avait quelques marchandises dans ses magasins, et en attendait pour vingt-quatre ou vingt-cinq millions. Le fisc lui devait seize millions. Sa plus grande fortune consistait dans un contrat qui, originairement de cent millions, portant trois millions d'intérêt, avait été converti en 1747, par une faveur insensée des depositaires de l'autorité, en un contrat de cent quatre-vingts millions, avec un intérêt de neuf millions. Mais ce contrat était grevé d'une rente perpétuelle de 5,677,350 livres au capital de 118,371,946 livres; et de 3,074,899 livres de rentes viagères au capital de 30,748,936 livres; de sorte qu'il ne lui restait de libre que 247,751 livres de rente, et un capital de 30,879,064 livres, qui, par l'extinction



successive des rentes viagères, était à peu près tout ce qui devait rester à la compagnie après qu'elle aurait payé ses dettes.

xxvii.  
La compa-  
gnie perd  
l'espoir de  
reprendre  
son commer-  
ce. Elle cède  
tous ses effets  
au gouverne-  
ment.

Cette situation était déplorable. Pour sortir du chaos, la compagnie offrit au gouvernement de lui abandonner tout ce qu'elle possédait, de lui fournir même la somme de 14,768,000 livres, s'il consentait à remplir tous les engagements qu'elle avait pris, et à assurer un sort convenable aux associés. L'ouverture fut accueillie. Le ministère accepta la cession, et se chargea de payer toutes les rentes perpétuelles et viagères constituées par le monopole, d'en acquitter les dettes chirographaires, de continuer les pensions bien ou mal accordées, et de supporter tous les frais, tous les risques d'une liquidation qui nécessairement devait durer plusieurs années.

Les actions, qui originairement étaient au nombre de cinquante-six mille, avaient été successivement réduites à celui de trente-six mille neuf cent vingt et une. En 1764 on leur avait assuré sur le contrat un capital de 1600 livres, et une rente de 80 livres. Le gouvernement régla pour chacune un capital de 2,500 livres, et un intérêt de 125 livres; cependant la rente de 125 livres fut assujettie à la retenue du dixième, et il fut décidé que le produit de ce dixième serait employé annuellement au remboursement des actions par la voie du sort, sur le pied de leur capital de 2,500 livres; de manière que la rente des actions

remboursées accroîtrait les fonds d'amortissement jusqu'au parfait remboursement de la totalité des actions.

L'accord entre les parties contractantes fut signé le 8 avril 1770, et quatorze jours après revêtu de toutes les formalités qui en devaient assurer l'exécution. Jamais il ne reçut la moindre atteinte. Ici finit l'histoire d'une association privilégiée qui occupa beaucoup, et peut-être beaucoup trop ses partisans et ses adversaires; nous la terminerons par un résumé exact de ses opérations.

Depuis 1725, époque où elle commença son commerce, jusqu'à celle de sa destruction, elle expédia 761 navires montés par 87,223 hommes d'équipage; elle chargea sur ces vaisseaux 132,632,313 liv. de marchandises, 13,442 marcs d'or, et 6,206,477 marcs d'argent. Avec ces fonds on obtint dans l'Inde 343,032,818 livres de production. Ces productions furent vendues en Europe 636,363,557 liv. Leur bénéfice de l'achat à la vente fut 292,867,623 liv. Elles payèrent au fisc, à leur entrée dans le royaume, 2,953,660 l. Les associés reçurent pour leur dividende 243,120,386 l.

Trois conditions furent imposées au commerce libre qui devait remplacer le monopole. Il fut enjoint à tous les vaisseaux destinés pour les mers d'Asie de se pourvoir d'un passe-port que devaient leur délivrer gratuitement les directeurs chargés par le gouvernement de débrouiller les

xxviii.  
Commerce  
des Français  
de l'Inde de-  
puis la sup-  
pression du  
privilege de  
la compagnie  
jusqu'en  
1778.